



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Vote du compte administratif complet - ongles (DE 2024 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHABAUD Anne-Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		293 871.57	291 365.29		291 365.29	293 871.57
Opérations de l'exercice	394 011.63	448 791.81	411 872.82	461 561.97	805 884.45	910 353.78
TOTAUX	394 011.63	742 663.38	703 238.11	461 561.97	1 097 249.74	1 204 225.35
Résultat de clôture		348 651.75	241 676.14			106 975.61
				Restes à réaliser		60 432.00
				Besoin/excédent de financement Total		167 407.61
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		281 601.47

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

181 244.14	au compte 1068 (recette d'investissement)
167 407.61	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote des taxes (DE 2024 12)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux des taxes locales 2023 et propose de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	12.00 % + 20.70 % soit 32.70 %
Taxe foncière (non bâti)	22.50 %
Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires)	7.00 %

Nota :

1- Le transfert d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence pour l'année 2022 correspond à la somme des taux 2021 de TFPB de la commune et du département (le taux du département des Alpes de Haute Provence 2021 étant de 20,70%).



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

2- La réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités locales peuvent à nouveau voter un taux de TH (résidences secondaires).

Vote du Budget unique 2024 de la commune (DE 2024 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	606 087.61	438 680.00
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	167 407.61
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		606 087.61	606 087.61
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 102 305.00	1 283 549.14
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	126 448.00	186 880.00
	002 Résultat d'investissement reporté	0.00	31 021.12
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 470 305.00	1 407 429.14

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2024 est établi selon la nomenclature M57 et est voté par chapitre.

Participation communale à la classe de neige organisée par l'école d'Ongles (DE 2024 14)

Madame le Maire informe qu'en cohérence avec le projet d'école, les séjours en classes découvertes avec d'autres écoles sont encouragés.

C'est pourquoi, l'école d'Ongles a souhaité organiser une classe de neige durant 4 jours avec les écoles de Vachères et Revest des Brousses du 19 au 23 février 2024.

Ce projet concerne toute la classe soit un effectif de 17 élèves. Le coût total du voyage a été de 5 964 €

Il est demandé une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT le principe de partage des frais (1/3 parents, 1/3 coopérative, 1/3 mairie)

VALIDE la participation de la commune soit un montant 1 988 €.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Attribution du logement communal "vol de la colombe" (DE 2024 17)

Madame le Maire informe que le locataire du logement situé au 1er étage (T3) a résilié son bail libérant ainsi le logement au 1er mai 2024. Il convient donc de choisir un nouveau locataire et soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Elle présente le bail à établir et les différentes candidatures reçues en Mairie et rappelle également que le montant du loyer de la propriété communale est de 370.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'attribution du logement, à compter du 1er mai 2024 à M.OMER Ismael et Mme ROUX Camille pour un montant mensuel de 370.00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Acquisition d'équipements et amélioration des infrastructures-Modification du plan de financement (DE 2024 15)

Suite à une erreur matérielle, Madame le Maire demande à l'assemblée la modification du plan de financement concernant la demande de subvention au titre du FODAC 2024, à savoir ;

DEPENSES			
Détails			
Intitulé			Montant HT
Remplacement de la chaudière de ma MHeMO			13 960
Renouvellement du parc informatique	Ecole	Matériel	2 241
		Installation	1 163
	Mairie	Matériel	1 789
		Installation	523
Ss-total			5 715
Création d'un Boulodrome			4 800
TOTAL			24 475
SUBVENTIONS SOLLICITEES			
Organisme financeur			Montant
DEPARTEMENT - FODAC 2024 (54.80 %)			13 413
Autofinancement			11 062
TOTAL			24 475

Le Conseil Municipal, contenu des explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

SOLLICITE auprès du Département l'aide financière plafond au titre du FODAC 2024.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Modification du tarif du service de l'eau et de l'assainissement (DE 2024 16)

Madame le Maire rappelle que les comptes du budget annexe de l'eau de l'année 2016, avaient fait apparaître dans son exécution un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement. La direction des finances publiques avait donc proposé à la commune d'intégrer le budget annexe dans son budget principal. Elle rappelle également la dernière délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement.

Malgré ces mesures, le service de l'eau et de l'assainissement n'est toujours pas équilibré, ce qui s'explique notamment par l'interdiction d'exploiter la source et le forage, la hausse du prix d'achat de l'eau au syndicat (SMAEP) en raison de l'augmentation importante du prix de l'énergie et enfin le remboursement de la dette générée par la création de la station d'épuration du rocher en 2015.

A cela s'ajoute également l'absence d'écritures de transfert de charge du personnel pour valoriser le temps passé des agents communaux, techniques et administratifs, afin d'assurer le bon fonctionnement et le maintien du service de l'eau et d'assainissement, en régie communale.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas repousser encore d'une année la décision d'augmenter modérément les tarifs afin d'amorcer un redressement financier indispensable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Madame le Maire,

FIXE, comme suit, les tarifs applicables au service d'eau potable et d'assainissement pour toute facturation à compter du 1^{er} mai 2024 :

Service eau	
Abonnement annuel	82 €
Prix du m3 d'eau potable distribuée	1.20 €
Tarif spécial éleveur, au-delà de 250 m3	0.85 €
Service assainissement	
Abonnement annuel/assainissement	82 €
Prix de m3 d'eau à traiter en station d'épuration	1.20 €
Participation financière à l'assainissement collectif (nouveau raccordement)	800 €

QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Suite aux intempéries, certains chemins deviennent dangereux, situés aux hameaux « Louvas » et « Valettes ». Des travaux de réparation sont à prévoir rapidement. Les devis vont être demandés.

Fin de séance 21h30